

Document 1



Version provisoire, soumise à la validation du Conseil maritime de façade lors de sa session du 11 décembre 2012

PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Compte rendu de la session du
conseil maritime de façade de Méditerranée
du 3 juillet 2012**

Le 3 juillet 2012, s'est tenue, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la session du conseil maritime de façade de Méditerranée. Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le commissaire général Jean-Loup Velut, adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Méditerranée.

La liste des participants est jointe en annexe.

M. Barsacq (SGAR PACA) remercie les participants et ouvre la séance. Il rappelle qu'il s'agit déjà de la troisième session du conseil maritime de façade de Méditerranée depuis sa création, mais que cette réunion représente une étape importante, à plusieurs titres, pour l'action et la place de ce nouvel organisme.

Après deux rencontres marquant une "montée en puissance" progressive -le 8 novembre 2011 (session de préfiguration) et le 22 février dernier (première session plénière)-, il s'agit désormais d'installer le conseil maritime de façade dans la plénitude de ses attributions. Cette session marque également une étape essentielle dans le processus de construction du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée, chantier principal dans lequel s'est impliqué le conseil depuis sa création.

M. Barsacq annonce que l'ordre du jour de la réunion sera donc centré autour de ces deux points majeurs.

La première partie de cette session sera consacrée à la finalisation de l'installation et de la structuration du conseil maritime de façade de Méditerranée. Le conseil va se doter de ses instances de fonctionnement. L'élection du vice-président et de la commission permanente du conseil maritime de façade permettront désormais aux travaux de celui-ci de s'inscrire dans le temps, et de disposer d'une continuité. M. Barsacq considère qu'il s'agit d'une étape essentielle dans la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée des espaces marins.

Dans un deuxième temps, cette session constituera également une étape charnière dans le processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. M. Barsacq rappelle que, en fin 2011 et au début de cette

année, les membres du conseil ont contribué à construire le premier volet du document, l'évaluation initiale, état des lieux actuel du milieu marin. Il indique que nombre des membres du conseil ont également participé récemment à la construction de propositions d'objectifs environnementaux pour ce plan d'action. Enfin, il informe les participants que, au niveau national, le processus de définition du bon état écologique à l'horizon 2020 se finalise.

Aussi, M. Barsacq insiste sur le fait que, sur ces trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin, la session de ce jour marque une étape forte. Elle constitue le passage d'une construction essentiellement bilatérale entre l'Etat et les membres du conseil, à une réflexion plus largement ouverte encore, fondée sur les éléments construits en concertation.

M. Barsacq annonce qu'une consultation institutionnelle, incluant un ensemble d'organismes plus large que les seuls membres du conseil (incluant par exemple les chambres consulaires ou les agences régionales de santé) sera lancée à partir du 16 juillet prochain, et que, à la même date, sera également ouverte une consultation du public. Tout citoyen pourra alors apporter sa contribution au processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin.

Enfin, il est rappelé qu'un chantier nouveau va s'engager dans les prochains mois: la préparation du programme de mesures. Le plan d'action pour le milieu marin deviendra alors une réalité concrète par l'élaboration de politiques publiques correspondant aux objectifs environnementaux qui seront examinés ce jour.

Pour clore ce préambule, M. Barsacq annonce le départ du commissaire général Velut, lui rend hommage pour le travail accompli, notamment dans le co-pilotage de ce conseil depuis sa création, et lui cède la parole.

M. Velut (adjoint au préfet maritime de la Méditerranée) remercie le secrétaire général. Il souhaite que les travaux du conseil soient concrets et simples. C'est dans cette voie que le conseil a commencé à fonctionner, il doit poursuivre de la même manière. M. Velut invite donc à procéder, sans plus attendre, aux élections des instances du conseil.

M. Barsacq (SGAR PACA) demande à la direction interrégionale de la mer (DIRM), secrétaire du conseil, de rappeler la nature des instances à désigner, ainsi que les modalités de ces désignations. Il signale qu'un nombre important de candidatures a été déposé pour prendre part à ces instances. Il se réjouit du signe d'engouement particulier pour le rôle du conseil maritime de façade que cela représente. Toutefois, cette situation amène à organiser une série de scrutins complexe. M. Barsacq appelle donc l'attention de chaque membre sur la présentation de l'organisation des scrutins qui va être effectuée.

M. Barsacq informe les membres du conseil que, afin de conserver une neutralité des services de l'Etat dans les choix qui vont être opérés, le collègue "Etat et établissements publics" ne participera pas au vote.

1. Mise en place des instances du conseil maritime de façade de Méditerranée

M. Chardin (DIRM Méditerranée) présente la nature et les missions des instances objets des scrutins du jour.

Il rappelle tout d'abord que le conseil maritime de façade de Méditerranée comprend **5 composantes** :

-une assemblée plénière, qui est la formation qui se réunit ce jour. Cette assemblée est composée de 80 membres, répartis en 5 collèges : Etat et établissements publics, collectivités territoriales, organisations socio-professionnelles, associations environnementales et d'usagers, syndicats de salariés. Aux côtés de ces 5 collèges siègent également des personnalités qualifiées.

-deux présidents : le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

-un vice-président : élu par l'assemblée plénière du conseil parmi des candidats issus du collège des collectivités territoriales

-une commission permanente : élue par l'assemblée plénière et composée de représentants de chacun des collèges

-des commissions spécialisées : créées en tant que de besoin pour approfondir et ouvrir à des personnes extérieures les réflexions du conseil.

M. Chardin précise que deux de ces composantes sont concernées par les scrutins du jour : le vice-président et la commission permanente. Il rappelle les missions de chacune de ces deux composantes.

Le vice-président est un membre titulaire du collège des collectivités territoriales. Il est élu par l'ensemble des membres du conseil. Son rôle peut se synthétiser autour de 5 fonctions essentielles :

- il participe à l'organisation et à la conduite des débats du conseil.
- il contribue à la fixation de l'ordre du jour.
- il préside la commission permanente.
- il propose la création de commissions spécialisées.
- il propose des modifications du règlement intérieur.

La commission permanente est, elle, composée de membres titulaires issus de chacun des collèges du conseil. Chaque membre de la commission est élu par l'ensemble des membres du conseil. Il ne s'agit pas d'une élection par collège. Le rôle de la commission permanente est :

- assurer la continuité et le suivi des travaux du conseil entre deux sessions ;
- préparer le programme de travail du conseil ;
- coordonner les activités des commissions spécialisées créées par le conseil ;
- émettre, si nécessaire, des avis au nom du conseil lorsqu'elle en a délégation exprès.

En Méditerranée, **la commission permanente comprend** :

-les présidents et vice-président du conseil, de manière à ce qu'existe un lien fort entre les travaux du conseil et ceux de la commission permanente

-des représentants de chaque collège, à proportion mathématique de la part de chacun des collèges au sein du conseil. Cette répartition aboutit à une parité entre représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, à une place particulière donnée à ceux dont l'activité professionnelle dépend directement du milieu marin, et à accès égal à la décision aux autres acteurs représentés (associations environnementales, usagers, syndicats).

M. Chardin explique le déroulement des différents scrutins. Les membres du conseil vont être sollicités pour participer à **6 scrutins** simultanément :

- 1-élection du vice-président
- 2-élection des représentants du collège des collectivités territoriales à la commission permanente
- 3-élection des représentants du collège des organisations socio-professionnelles à la commission permanente
- 4-élection du représentant des associations environnementales du collège des associations environnementales et d'usagers à la commission permanente
- 5-élection du représentant des associations d'usagers du collège des associations environnementales et d'usagers à la commission permanente
- 6-élection des représentants du collège des syndicats de salariés à la commission permanente

M. Chardin rappelle que, lorsque plusieurs représentants sont à élire sur un scrutin, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont proclamés élus. En revanche, lorsqu'un seul représentant est à élire dans un scrutin, est proclamé élu celui qui remporte la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si aucun candidat n'emporte cette majorité absolue, il est procédé à un 2^o tour entre les deux candidats arrivés en tête. Quel que soit le scrutin, en cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge l'emporte.

M. Barsacq (SGAR PACA) procède à l'ouverture des scrutins.

1.1. Election du vice-président du conseil maritime de façade

candidats :

Mme Mireille Peirano (représentant le conseil régional PACA)

M. Didier Réault (représentant la Ville de Marseille)

M. Gilles Vincent (représentant le conseil général du Var)

Résultats du scrutin :

	Votants : 47	Suffrages exprimés : 47
candidats	nombre de voix	
Mme Mireille Peirano	24 voix	
M. Didier Réault	16 voix	
M. Gilles Vincent	7 voix	

Mme Mireille Peirano, remportant la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue.

M. Barsacq (SGAR PACA) et M. Velut (adjoint au préfet maritime) adressent leurs félicitations à Mme Peirano et l'invitent à rejoindre la tribune.

Mme Peirano remercie les présidents et les membres du conseil. Elle précise qu'elle a présenté sa candidature parce qu'il lui paraissait que l'échelon régional restait le plus cohérent pour porter des sujets devant le conseil maritime de façade. Elle adresse ainsi ses remerciements aux représentants de la région Languedoc-Roussillon et de la Collectivité territoriale de Corse qui partagent cette position et l'ont soutenue dans cette élection. Mme Peirano espère qu'il sera possible de travailler au sein du conseil maritime de la même manière qu'elle a l'habitude de le faire au conseil régional, à savoir dans la plus grande concertation. Son objectif dans sa nouvelle fonction est de défendre les trois piliers du développement durable, c'est à dire l'environnement, mais aussi l'économique et le social.

1.2. Election des représentants du collège des collectivités territoriales à la commission permanente

candidats :

M. Didier Codorniou (représentant le conseil régional Languedoc Roussillon)

M. Pierre Ghionga (représentant la collectivité territoriale de Corse)

Mme Raphaëlle Leguen (représentant les EPCI littoraux)

Mme Mireille Peirano (représentant le conseil régional PACA)

M. Didier Réault (représentant la Ville de Marseille)

M. Gilles Vincent (représentant le conseil général du Var)

Résultats du scrutin :

	Votants : 47	Suffrages exprimés : 47
candidats	nombre de voix	
Mme Raphaëlle Leguen		27 voix
M. Pierre Ghionga		26 voix
M. Didier Codorniou		25 voix
Mme Mireille Peirano		21 voix
M. Didier Reault		21 voix
M. Gilles Vincent		16 voix

Sont proclamés élus les 3 candidats ayant récolté le plus de voix :

-Mme Raphaëlle Leguen

-M. Pierre Ghionga

-M. Didier Codroniou

1.3. Election des représentants du collège des organisations socio-professionnelles à la commission permanente

candidats :

M. Christian Molinero (représentant le comité régional des pêches PACA)

M. Philippe Ortin (représentant le comité régional de la conchyliculture de Méditerranée)

M. Serge Pallares (représentant la fédération française des ports de plaisance)

M. Olivier Varin (représentant Armateurs de France)

M. Jean-Marie Vidal (représentant la fédération des industries nautiques)

Résultats du scrutin :

	Votants : 47	Suffrages exprimés : 44
candidats	nombre de voix	
M. Christian Molinero		30 voix
M. Jean-Marie Vidal		15 voix
M. Olivier Varin		15 voix
M. Serge Pallares		14 voix
M. Philippe Ortin		13 voix

Sont proclamés élus les 2 candidats ayant récolté le plus de voix :

-M. Christian Molinero

-M. Jean-Marie Vidal (élu au bénéfice de l'âge)

1.4. Election du représentant des associations d'usagers du collège des associations environnementales et d'usagers à la commission permanente

candidats :

M. Bernard Amiel (représentant la fédération française de voile)

M. Michel Coulomb (représentant le comité national olympique et sportif français)

M. Henri Dumas (représentant l'union nationale des associations de navigateurs)

M. Alain Pilate (représentant de la fédération française de motonautisme)

M. Joseph Russo (représentant la fédération nautique de pêche sportive en apnée)

M. Russo déclare, en séance, retirer sa candidature

Résultats du scrutin :

	Votants : 46	Suffrages exprimés : 42
candidats	nombre de voix	
M. Bernard Amiel		23 voix
M. Michel Coulomb		11 voix
M. Henri Dumas		8 voix
M. Alain Pilate		0 voix

M. Bernard Amiel remportant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu.

1.5. Election du représentant des associations environnementales du collège des associations environnementales et d'usagers à la commission permanente

• 1^o tour

candidats :

-M. Pierre Aplin-court (représentant l'union régionale vie et nature)

-M. Henri Frier (représentant l'union nationale des centres permanents d'initiative à l'environnement)

-M. Jean-Valère Geronimi (représentant l'association U Marinu)

-Mme Sophie Meriotte (représentant la ligue de protection des oiseaux)

-M. Denis Ody (représentant WWF France)

Résultats du scrutin :

	Votants : 47	Suffrages exprimés : 47
candidats	nombre de voix	
M. Jean-Valère Geronimi		17 voix
M. Pierre Aplin-court		11 voix
M. Henri Frier		10 voix
M. Denis Ody		7 voix
Mme Sophie Meriotte		2 voix

Aucun candidat n'ayant emporté la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un 2° tour entre M. Geronimi et M. Aplincourt.

M. Aplincourt (URVN) demande à pouvoir se présenter aux membres du conseil. M. Barsacq (SGAR PACA) et M. Velut (adjoint au préfet maritime) acceptent que les deux candidats présents au second tour puissent s'exprimer rapidement.

M. Aplincourt (URVN) indique qu'il est président de l'union régionale de France Nature Environnement pour Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse. Il est ancien cadre de la délégation de Marseille de l'Agence de l'eau, où il a eu à gérer la politique de cet établissement concernant la mer. M. Aplincourt siège au comité de bassin Rhône Méditerranée et à son groupe littoral, ainsi qu'au conseil de développement du Grand port maritime de Marseille. Il explique que la philosophie d'intervention de son association est d'agir dans le cadre du développement durable, en intégrant bien ses trois piliers, l'écologie, l'économique et le social.

M. Geronimi (U Marinu) indique qu'il est président d'une association, "U Marinu", labellisé centre permanent d'initiative à l'environnement (CPIE) sur le site Bastia-Golo-Méditerranée. Ingénieur océanographe, M. Geronimi a travaillé au Muséum national d'histoire naturelle sur le sujet particulier de la formation des eaux profondes en Méditerranée. Il affirme en avoir retiré une sensibilité particulière sur l'état d'une mer menacée. L'approche de son association, située à Bastia, est de considérer la Méditerranée comme une aire éco-culturelle, pour faire progresser la prise de conscience de la fragilité de cet espace. Il lui paraît en effet nécessaire d'aller au-delà d'un simple hymne à la posidonie et aux mammifères marins. M. Geronimi souhaite faire progresser, avec l'ensemble de la société civile, la préoccupation de la qualité de la mer commune qu'est la Méditerranée.

- **2° tour**

candidats :

-M. Pierre Aplincourt (représentant l'union régionale vie et nature)

-M. Jean-Valère Geronimi (représentant l'association U Marinu)

Résultats du scrutin :

	Votants : 47	Suffrages exprimés : 46
candidats	nombre de voix	
M. Jean-Valère Geronimi		23 voix
M. Pierre Aplincourt		23 voix

M. Jean-Valère Geronimi est proclamé élu au bénéfice de l'âge.

[1.6. Election du représentant du collège des syndicats de salariés à la commission permanente](#)

Il est constaté qu'aucune candidature n'a été déposée pour ce scrutin. Aucun membre de ce collège n'est présent à la session du jour. Le poste n'est donc pas pourvu.

M. Barsacq (SGAR PACA) et M. Velut (adjoint au préfet maritime) proclament la clôture des scrutins.

2. Adoption du compte-rendu de la session du conseil maritime de façade du 28 février 2012

M. Barsacq (SGAR PACA) soumet à l'approbation des membres du conseil, conformément à son règlement intérieur, le projet de compte-rendu de la session du 28 février 2012. Le document a été diffusé aux participants dans le dossier de séance de la session de ce jour.

Le compte -rendu de la session du 28 février 2012 est adopté à l'unanimité, sans modification.

3. Présentation des propositions d'objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin

M. Barsacq propose de passer au second sujet de l'ordre du jour, l'avancement de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Il rappelle, en préambule de cette seconde partie de la session, que cet instrument de mise en oeuvre de la directive européenne cadre "stratégie pour le milieu marin" a pour objet l'atteinte du bon état écologique du milieu marin à l'horizon 2020.

Lors de la session du 28 février dernier a été validé le premier projet d'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée. Ce premier volet du document constitue désormais le socle de l'ensemble du dispositif. M. Barsacq indique que le processus de construction de cet instrument comprend, pour 2012, l'achèvement de deux autres volets: celui des objectifs environnementaux, et celui du bon état écologique. La session du jour doit permettre de franchir une nouvelle étape dans l'élaboration de ces deux volets.

M. Barsacq rappelle que chacun des deux nouveaux volets a sa propre méthode d'élaboration. La responsabilité de la construction des objectifs environnementaux a largement été confiée aux autorités préfectorales déconcentrées que sont, pour la Méditerranée, le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet maritime de la Méditerranée. La définition du bon état écologique est, elle, largement coordonnée au niveau central par le ministère chargé de l'environnement.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle brièvement l'architecture du plan d'action pour le milieu marin, dans laquelle se situe le travail du jour. Ce plan d'action est l'instrument de mise en oeuvre d'une directive européenne, la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". Ce texte a **un objectif : l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin à l'horizon 2020**. Pour atteindre cet objectif, les Etats membres doivent élaborer et mettre en oeuvre des stratégies marines, appelées en France plans d'action pour le milieu marin.

M. Chardin précise que ce document comporte **5 volets** :

-l'évaluation initiale.

Il s'agit d'un panorama de l'état des lieux actuels des eaux marines de Méditerranée. Ce panorama se décline en un état écologique, un inventaire des pressions et impacts s'exerçant sur le milieu, et une analyse économique et sociale des activités qui s'y pratiquent.

-la définition du bon état écologique.

Il s'agit de caractériser, sur la base de 11 descripteurs précisés dans la directive, en quoi consiste l'état souhaité du milieu, à atteindre en 2020.

-les objectifs environnementaux.

Ils constituent la déclinaison, en cibles opérationnelles, de la définition du bon état écologique. Ils représentent les grands sujets, les grands thèmes, sur lesquels le plan a vocation à développer son action. Ce sont, d'une certaine façon, les " tiroirs " dans lesquels devront s'insérer chacune des mesures du plan d'action pour le milieu marin.

-le programme de surveillance.

Il rassemble les réseaux de suivi et d'analyse permettant de s'assurer de l'évolution du milieu, et de l'atteinte, à terme, du bon état écologique.

-le programme de mesure.

Il décline l'ensemble des politiques publiques qui permettront de passer de l'état actuel des eaux marines à l'état souhaité en 2020.

M. Chardin précise que les objectifs environnementaux constituent bien le coeur de la construction du plan d'action pour le milieu marin. En effet, ces objectifs sont définis sur la base des enjeux ressortant de l'évaluation initiale, et en regard de la définition du bon état écologique. Ce volet constituera ensuite l'élément central à décliner par le programme de mesures, et à évaluer par le programme de surveillance.

Il est rappelé que les objectifs environnementaux peuvent être de plusieurs natures. Ils peuvent être des objectifs d'état, de pression, d'impact, ou des objectifs opérationnels. Les objectifs environnementaux peuvent également être quantitatifs, qualitatifs ou tendanciels. Leur élaboration s'effectuera en 2 phases. En 2012, seuls des objectifs qualitatifs seront élaborés. D'ici 2015, ces objectifs qualitatifs devront ensuite être transformés et affinés en objectifs quantitatifs et mesurables. A cette même échéance, chaque objectif devra se voir associer des indicateurs. Les objectifs environnementaux auront par ailleurs vocation à être revus dans le temps.

M. Chardin rappelle **la méthode suivie pour élaborer ces objectifs environnementaux.**

Le fondement de base du processus est le volet "évaluation initiale" du plan d'action pour le milieu marin. Ce volet a été, en Méditerranée, construit en concertation en fin 2011 - début 2012. Un premier projet de cette évaluation initiale a été validé par le conseil, lors de sa session du 28 février 2012. Son élaboration se poursuit aujourd'hui avec une consultation institutionnelle, ouverte jusqu'au 4 juillet, avant une ultime étape de consultation publique.

Cette évaluation initiale a permis de faire émerger les **principaux enjeux** liés à l'état du milieu marin de Méditerranée. Ces enjeux ont été croisés avec les objectifs environnementaux déjà existants dans les différents textes réglementaires actuels, qu'ils soient internationaux, communautaires ou nationaux. Ce croisement permet d'**identifier des insuffisances ou des lacunes** des textes existants par rapport aux enjeux à couvrir. Sur la base de ces lacunes identifiées, il est alors possible de proposer, soit des objectifs environnementaux en continuité ou renfort de ceux existants, soit des objectifs complètement nouveaux. Ces différents éléments constitueront les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin.

M. Chardin indique que la base de départ pour construire les objectifs environnementaux du PAMM Méditerranée sont les enjeux issus de l'évaluation initiale, dont le projet a été validé le 28 février dernier. **13 grands enjeux** ressortent de ce document. Ils peuvent être distingués en 2 catégories :

- **les enjeux liés à l'état écologique (5)**

- biocénoses des petits fonds côtiers
- ressources halieutiques du golfe du Lion et des zones côtières
- avifaune marine
- écosystèmes de canyons sous marins
- mammifères marins

- **les enjeux liés à la réduction des pressions s'exerçant sur le milieu (8)**

- apports des bassins versants (et notamment du Rhône)
- apports des grandes agglomérations
- artificialisation du littoral
- mouillages
- arts traînants
- macro-déchets

- rejets illicites
- espèces invasives

M. Chardin explique que c'est sur le fondement de ces 13 enjeux qu'a été conduit le processus de construction qui vient d'être présenté. Ce processus s'est déroulé en utilisant une réflexion partagée sur le croisement entre les enjeux identifiés et les objectifs environnementaux existants. Un document de travail a ainsi été diffusé sur le sujet lors de la dernière session du conseil. Les membres ont pu faire connaître leurs avis et leurs compléments sur les éléments avancés. Sur la base de ce premier échange, des propositions d'objectifs environnementaux ont été construites en ateliers techniques, réunissant par groupes les membres du conseil, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à la période de réserve électorale.

Les propositions d'objectifs environnementaux, résultat de ce processus itératif, ont été élaborées en prenant en considération les éléments suivants :

- les propositions formulées sont établies en correspondance stricte avec les enjeux identifiés dans l'évaluation initiale.
- ces propositions prennent pleinement en compte les objectifs environnementaux déjà existants.
- ces propositions restent limitées en nombre pour permettre le bon suivi de leur atteinte.
- les objectifs environnementaux formulés dépendent de différents niveaux de mise en oeuvre opérationnelle (international, communautaire, national, ou même plus local).

M. Chardin indique que les propositions d'objectifs environnementaux présentées sont organisées autour de **13 objectifs généraux**, eux-mêmes déclinés en **objectifs particuliers**. Ces objectifs sont répartis en **3 catégories** : objectifs liés à l'état écologique, objectifs liés aux pressions s'exerçant sur le milieu, objectifs transversaux.

3.1. Objectifs liés à l'état écologique

M. Jaffrain (AAMP) précise que les objectifs environnementaux liés à l'état écologique sont divisés en **deux catégories** :

- des objectifs liés à la préservation des habitats ;
- des objectifs liés à la préservation des espèces marines.

Les objectifs particuliers suivi du signe (R) dans la suite du texte s'inscrivent en renforcement d'objectifs existants, ceux suivis du signe (N) constituent des objectifs nouveaux.

Objectifs liés à la préservation des habitats marins

Un enjeu fort s'est dégagé des éléments de l'évaluation initiale à propos des biocénoses riches des fonds côtiers. M. Jaffrain rappelle qu'il convient d'entendre par "fonds côtiers", pour ce premier objectif général, les trois premiers niveaux de l'étagement marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale: le médiolittoral, l'infralittoral et le circalittoral.

Objectif général :

A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers

Les pressions s'exerçant sur ces zones marines sont les plus nombreuses et semblent les plus importantes. Pour maintenir ou atteindre le bon état écologique, il est apparu nécessaire de proposer, dans le cadre du processus de co-construction précédemment présenté, les objectifs particuliers suivants :

Objectifs particuliers :

- A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries...) (R)
- A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers (R)
- A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé (R)
- A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages (R)
- A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur (N)
- A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites (N)
- A7. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...) (N)

Dans ces objectifs environnementaux liés à l'état écologique et visant à préserver les habitats marins, un second enjeu fort est apparu concernant les têtes de canyons sous-marins. Les premiers inventaires effectués sur ces zones révèlent en effet une richesse écologique particulièrement importante. Cette diversité biologique commence actuellement à être soumise à des impacts liés au développement d'activités anthropiques.

Objectif général :

B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs particuliers :

- B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins,...) (N)
- B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments (N)

M. Jaffrain (AAMP) aborde ensuite les objectifs liés à l'état écologique ayant pour but la préservation des espèces marines.

Objectifs liés à la préservation des espèces marines

Dans ce domaine, un enjeu significatif concernant la préservation des ressources halieutiques s'est dégagé. Cet objectif environnemental couvre particulièrement le golfe du Lion et les zones côtières.

Objectif général :

C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières

Objectifs particuliers :

- C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables (R)
- C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières (N)
- C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion (N)

M. Jaffrain indique ensuite qu'un objectif lié à la préservation des mammifères marins a été identifié. Il a vocation à répondre à des impacts cumulatifs et synergiques issus de plusieurs sources.

Objectif général :

D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation

Objectifs particuliers :

- D1.** Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins (R)
- D2.** Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques (R)
- D3.** Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2) (R)

Enfin, M. Jaffrain souligne un enjeu fort sur l'avifaune marine visant à lui garantir les potentialités nécessaires pour la dynamique de ses populations.

Objectif général :

E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements

Objectifs particuliers :

- E1.** Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie (N)
- E2.** Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction (R)
- E3.** Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification (R)
- E4.** Maîtriser la pression exercée sur le milieu et les autres espèces aviaires par les populations de Goéland Leucopnée (R)

3.2. Objectifs liés aux pressions s'exerçant sur le milieu marin

M. Fredefon (DIRM Méditerranée) présente les objectifs environnementaux liés aux pressions. Il précise qu'il existe **quatre grandes catégories d'objectifs liés à la réduction des pressions**.

M. Fredefon indique que le premier de ces objectifs (F) concerne la réduction des apports à la mer décrits dans l'évaluation initiale, en mettant l'accent sur la pression exercée par les contaminants chimiques.

Objectif général :

F. Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale

Objectifs particuliers :

- F1.** Réduire les apports pluviaux des communes et agglomérations littorales (R)
- F2.** Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires (R)
- F3.** Fiabiliser les systèmes d'assainissement des eaux usées des communes et agglomérations littorales (R)
- F4.** Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement (N)
- F5.** Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Medpol (convention de Barcelone) (R)

M. Fredefon précise qu'un enjeu significatif sur les déchets marins ressort de l'évaluation initiale. Cet enjeu porte à la fois sur la pollution des côtes, des fonds et de la colonne d'eau, mais également sur la préservation de certaines espèces marines (avifaune, mammifères et reptiles marins notamment). Il rappelle que cette pression peut induire des impacts sur les habitats en termes d'étouffement des fonds marins.

Objectif général :

G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macrodéchets, micro particules)

Objectifs particuliers :

G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales (R)

G2. Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales (R)

G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées (R)

G4. Favoriser les programmes de recherche appliquée sur les micro particules (N)

M. Fredefon rappelle que l'évaluation initiale met l'accent sur la présence de nombreux rejets au large de la Côte d'Azur et à l'Est de la Corse, susceptibles de présenter un impact important sur l'environnement. Il souligne que, si aucun événement maritime majeur pouvant générer une pollution marine, ne s'est jamais déroulé en Méditerranée, ce risque ne doit toutefois pas être ignoré.

Objectif général :

H. Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts

Objectifs particuliers :

H1. Optimiser la surveillance aérienne et la détection satellitaire sur les secteurs à enjeux pour les rejets illicites des navires (R)

H2. Renforcer la mise en place de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des cargaisons de navires de commerce dans les ports et développer les filières de traitement associées (R)

H3. Réduire les pollutions issues des épaves potentiellement dangereuses (N)

H4. Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte (R)

H5. Renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre les pollutions marines en poursuivant la définition et l'harmonisation de plans communs (en s'appuyant sur les outils existants : RAMOGEPOL, Lion Plan) (R)

H6. Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie (N)

M. Fredefon indique que l'évaluation initiale permet d'identifier un enjeu important relatif aux espèces non indigènes envahissantes, avec un impact potentiellement fort sur la biodiversité marine : perte de la diversité biologique, uniformisation des paysages sous-marins. Il indique que près de 300 espèces non indigènes ont été répertoriées en Méditerranée occidentale, dont une trentaine présentant un caractère invasif.

Objectif général :

I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces non indigènes envahissantes

Objectifs particuliers :

I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes (N)

I2. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes lié à l'importation de faune et de flore (N)

I3. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires (R)

I4. Limiter les risques particuliers liés au transfert des espèces d'aquaculture en provenance d'autres sites (R)

3.3. Objectifs transversaux

M. Fredefon définit la notion d' "objectif transversal". Il s'agit d'un objectif répondant à la fois à tout ou partie des enjeux identifiés. Par ailleurs il contribue à la réalisation d'autres objectifs environnementaux liés à l'état écologique ou aux pressions. Ces objectifs transversaux sont déclinés en **quatre catégories**.

Objectif général :

J. Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin

Objectifs particuliers :

J1. Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale présentant les priorités de recherche relatives au plan d'action pour le milieu marin, les enjeux écologiques, économiques et financiers correspondants, les partenaires associés, le calendrier de mise en oeuvre et les livrables attendus, en intégrant notamment les thématiques suivantes (N) :

- identification des zones fonctionnelles des fonds côtiers et connaissance de leur connectivité
- connaissance du fonctionnement et de la contamination de la chaîne trophique, y compris pour les espèces et habitats profonds
- fonctionnement des écosystèmes des zones côtières artificialisées
- développement de l'ingénierie écologique pour la restauration de sites marins dégradés ou l'optimisation du rôle écologique des zones artificialisées
- habitats de coraux profonds dans les canyons
- connaissance sur la ressource halieutique, son évolution et le rendement maximal durable des stocks exploités
- taille et dynamique des populations de mammifères marins
- taille et dynamique des populations d'oiseaux marins et identification des zones fonctionnelles en mer pour l'avifaune
- taille et dynamique des populations de reptiles marins
- processus hydro-sédimentaires de transfert des contaminants dans le milieu marin
- connaissance sur les flux d'apports solides et nutritifs issus des cours d'eau côtiers et impacts des modifications hydrodynamiques de ces cours d'eau sur le milieu marin
- étude de la dynamique (transferts d'eau, de sédiments, d'espèces...) des interfaces mer- lagunes - origines et impacts des microparticules
- identification et connaissance des espèces non indigènes envahissantes
- connaissance et suivi socio-économiques des activités maritimes et littorales
- connaissance des impacts du changement climatique sur les espèces et habitats du milieu marin

J2. Faire prendre en compte ces priorités de recherche dans les documents stratégiques des différents organismes de recherche, notamment dans leurs contrats d'objectifs (N)

Objectif général :

K. Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine Méditerranée Occidentale

Objectifs particuliers :

K1. Mettre en place une zone économique exclusive sur le périmètre de l'actuelle zone de protection écologique française (R)

K2. Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse (N)

K3. Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer (R)

Objectif général :

L. Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en oeuvre de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin en sous-région marine Méditerranée Occidentale

Objectifs particuliers :

L1. Mettre en place un accord international pluripartite France - Italie - Espagne - Monaco visant à une mise en oeuvre cohérente et harmonisée de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin, en approfondissement des travaux menés sur le sujet par la convention de Barcelone (N)

L2. Développer les axes de coopération avec les pays du Sud de la Méditerranée Occidentale concernant les objectifs de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" (R)

L3. Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine (R)

Objectif général :

M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin

Objectifs particuliers :

M1. Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin (N)

M2. Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins (R)

M3. Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux marins dans les autres cycles de formations qui concernent des activités susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin (R)

M4. Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires (R)

M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (N)

M. Barsacq souligne que le contenu de ces objectifs est en grande partie connu des membres du conseil maritime de façade, beaucoup ayant été largement associés à leur définition. Il rappelle que ces objectifs environnementaux constituent une pièce essentielle du travail d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin effectué par le conseil, et propose une discussion sur ce point.

Discussion:

M. Reault (Ville de Marseille) estime que le sujet relatif à la recherche d'hydrocarbures en Méditerranée a été éludé. Ce thème ne concerne pas seulement l'exploitation, mais également l'amont de celle-ci. Il indique que ce sujet, qui concerne le littoral des trois régions méditerranéennes, doit être examiné au sein du conseil maritime de façade. Aucun objectif environnemental ne lui paraît être affiché sur ce sujet, alors même qu'un enjeu existe, dans la sous-région marine, avec le permis Rhône maritime qui fait actuellement débat. M. Reault rappelle que ce sujet est d'actualité avec la délivrance de permis de ce type en Guyane.

En lien avec cette intervention, M. Aplincourt (URVN) demande à quel stade en est la procédure d'instruction du renouvellement du permis d'exploration en Méditerranée.

M. Barsacq demande au DREAL PACA d'apporter les éléments d'actualité concernant ce dossier. Il rappelle par ailleurs que la décision en la matière n'est pas du niveau du préfet de région, mais du ministre chargé de l'énergie.

M. Roy (DREAL PACA) précise que la demande dont il est question est une demande de renouvellement d'un titre d'exploration minier. L'instruction locale de cette demande est achevée depuis plusieurs mois. Le préfet des Bouches-du-Rhône a fait part de son avis auprès du ministre en charge de l'énergie. Aucune

décision n'est intervenue à ce jour au niveau ministériel. Le caractère pendant de la demande ne constitue pas un renouvellement tacite du permis. Il n'est donc actuellement pas possible de procéder à des explorations. M. Roy confirme que le préfet des Bouches du Rhône a émis un avis négatif, après une consultation locale allant au-delà de ce que les textes prévoient (code minier). Il a été considéré par le préfet que les éléments du dossier n'étaient pas suffisants pour conclure à une absence d'impact environnemental. M. Roy rappelle toutefois qu'il s'agit d'une seconde demande de prolongation. Si un refus devait y être opposé par l'Etat, celui-ci devrait être fondé en droit, au regard du seul code minier et dans son contenu actuel.

Mme Sandel (conseil régional PACA) s'interroge sur la pertinence de mettre en place une zone économique exclusive sur le périmètre de la sous-région marine. Un renforcement de la zone de protection écologique existante ne serait-il pas plus adapté, notamment pour se prémunir d'éventuelles autorisations de forages en Méditerranée?

M. Velut (adjoint au préfet maritime) précise que, pour la définition de zones économiques exclusives ou de zones de protection écologiques, l'Etat côtier agit dans le cadre des dispositions de la convention internationale de Montego Bay sur le droit de la mer. La mise en place de différentes zones s'inscrit dans une évolution chronologique. En 2004, a été mise en place la zone de protection écologique (ZPE) car il n'y avait jusqu'alors qu'une mer territoriale en Méditerranée. Ce dispositif avait pour ambition de protéger le littoral français des rejets illicites par les navires. A cette époque, les Etats riverains de la mer Méditerranée ont été très prudents sur les délimitations des zones de souveraineté. La France a alors été l'un des premiers pays à mettre en place une ZPE. D'autres ont suivi depuis, comme l'Italie et la Croatie. Une logique complémentaire s'est ensuite développée, avec la création de zones de protection halieutiques. Ce choix a été fait notamment par l'Espagne. Le gouvernement français a, plus récemment, jugé utile d'entamer une démarche d'évolution d'une ZPE vers une véritable zone économique exclusive. Cette évolution est justement motivée par la poursuite de l'effort de protection du milieu marin, en ajoutant la possibilité d'encadrer et réglementer l'exploitation des ressources de la mer et de ses fonds.

M. Aplincourt (URVN) considère que les propositions d'objectifs environnementaux restent très larges, mais balayaient l'ensemble des préoccupations. L'intérêt du travail va désormais porter sur l'identification de sujets prioritaires. M. Aplincourt attire l'attention du conseil sur la bonne articulation que doivent avoir les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin avec ceux du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, adopté par le comité de bassin.

Mme Bellan-Santini (CSRPN PACA) s'interroge sur la coordination et l'articulation entre la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" et les autres directives intervenant sur le milieu marin (directive cadre sur l'eau, directive oiseaux, directive habitat faune flore). Elle souhaiterait que soit prévu un objectif transversal sur la mise en oeuvre des directives habitats et oiseaux en mer. Ceci lui paraît d'autant plus justifié avec l'extension de zones Natura 2000 au large. Mme Bellan-Santini précise que les opérateurs des sites Natura 2000 sont souvent des acteurs terrestres, et que la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" ne constitue pas leur préoccupation essentielle.

M. Chardin (DIRM) indique que la mise en oeuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" s'appuie pleinement sur les directives existantes, et notamment celles liées au réseau Natura 2000 en mer. Cela constitue d'ailleurs une obligation posée par la directive même. Les objectifs environnementaux présentés s'inscrivent totalement dans la logique des directives antérieures. Pour la réduction des apports à la mer, le PAMM est ainsi parfaitement coordonné avec la directive cadre sur l'eau. Sur les objectifs visant la préservation des fonds côtiers ou de l'avifaune marine, le PAMM s'inscrit dans le prolongement des directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ».

M. Romiti (CRPM Corse) propose d'établir une liste des produits impactants le milieu marin pour l'ensemble de la Méditerranée.

M. Vincent (conseil Général du Var) insiste sur l'objectif **F4** visant à supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement. Il s'interroge sur la capacité des stations

d'épuration à accueillir de tels rejets. Il craint que ces nouveaux raccordements se révèlent peu compatibles avec les processus utilisés par les stations d'épuration.

M. Chardin (DIRM) précise que la rédaction de cet objectif permet de s'adapter au mieux, en terme de moyens, aux différentes situations locales. Le raccordement au réseau d'assainissement constitue une des possibilités. L'important est le but à atteindre : la suppression des rejets directs à la mer des aires de carénage.

M. Brousse (comité de bassin Rhône Méditerranée) rappelle que le processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin s'inscrit dans un cadre réglementaire complexe. Suite à la délibération prise sur le sujet par le comité de bassin, il souhaiterait connaître la portée juridique exacte du plan d'action. Il lui semble en effet de plus en plus nécessaire d'accompagner la construction technique d'une analyse juridique.

M. Vincent (conseil Général du Var) indique que les objectifs présentés souffrent d'une lacune. Ils ne mentionnent pas le devenir des boues de dragage des ports, alors même qu'il lui paraît exister un enjeu fort sur ce sujet en Méditerranée.

M. Andrieu (DIRM) souligne l'importance des travaux menés sur ces objectifs environnementaux, malgré les contraintes inhérentes à la période de réserve électorale. Il indique que l'exercice de construction a vocation à se poursuivre, et qu'à chaque étape une information et une consultation du conseil maritime de façade sera menée.

M. Andrieu soumet à l'approbation des membres du conseil, au nom des préfets coordonnateurs, le document portant objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin.

Les objectifs environnementaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Présentation de l'état d'avancement de la définition du bon état écologique du plan d'action pour le milieu marin

M Chardin (DIRM) rappelle que la définition du bon état écologique des eaux marines constitue l'objectif à atteindre à l'horizon 2020 par le plan d'action pour le milieu marin. Son élaboration, contrairement aux autres volets du plan d'action pour le milieu marin, est **pilotée au niveau central** par le ministère chargé de l'environnement. C'est donc Mme Syndique, chef du bureau des milieux marins au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité qui présente l'état d'avancement de ce volet.

Mme Syndique (MEDDE) rappelle que la méthodologie de définition du bon état écologique a fait l'objet d'une première présentation lors de la session du conseil maritime de façade du 28 février 2012. Cette méthodologie a également été reprise dans le dossier de séance de la session du jour. Depuis le début de l'année, les services concernés ont travaillé, en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux représentés au niveau national, au contenu de cette définition. Ce travail permet d'engager, à partir de la mi-juillet 2012, une consultation sur un document de synthèse de ces travaux.

Mme Syndique précise que ce processus d'élaboration a fait l'objet d'une mobilisation importante des établissements publics scientifiques et techniques. De nombreux **échanges internationaux** ont également été menés, de manière à ce que la définition du bon état écologique soit la plus harmonisée possible entre les États membres de l'Union européenne.

Le processus suivi est similaire à celui des autres volets du plan d'action pour le milieu marin :

-1ère phase : travaux scientifiques

-2ème phase : association des parties prenantes (au niveau national, dans le cadre du groupe miroir de concertation)

-3ème phase : consolidation d'un document proposant une première définition du bon état écologique, déclinée selon 11 descripteurs définis par la DCSMM

- 4ème phase : consultation institutionnelle et consultation publique
- dernière phase : adoption par arrêté ministériel et notification à la Commission européenne

Ce processus a dû intégrer le caractère parfois lacunaire des connaissances scientifiques sur certains descripteurs, empêchant la définition de seuils quantitatifs. La proposition de définition du bon état écologique se limitera ainsi, à ce stade et pour certains descripteurs, à une proposition de méthodologie pour la mise en place d'indicateurs (échelle pertinente, variables...).

Mme Syndique présente des exemples de critères de définition du bon état écologique autour de 4 descripteurs :

Descripteur 1 : diversité biologique

Une **approche essentiellement qualitative** a été mise en œuvre. Elle se fonde sur la notion de résilience (capacité du milieu à se restaurer suite à une pression ou à un impact) et sur les critères et indicateurs définis dans la décision de la Commission européenne (décision du 1er septembre 2010 relative aux critères et aux normes méthodologiques concernant le bon état écologique des eaux marines), portant sur les espèces, habitats et écosystèmes. Une liste d'espèces et d'habitats, constituant les éléments de référence relatifs à l'atteinte du bon état écologique, a été établie.

Sur cette liste, des variables ont été définies : diversité biologique, répartition spatiale, effectifs, qualité et tendances d'évolution. Le bon état écologique devra être apprécié au regard de chacune de ces variables.

Descripteur 3 : espèces commerciales

L'**approche utilisée est partiellement quantitative** grâce aux nombreuses données disponibles sur le sujet.

Les critères et indicateurs de la décision de la Commission européenne ont été utilisés : pression de pêche (mortalité et biomasse), capacité de reproduction et répartition en taille et en âge des stocks. Des catégories de stocks, représentatives de la donnée actuellement disponible, ont été définies. Les objectifs ne pourront en effet pas être les mêmes pour les stocks sur lesquels beaucoup de données sont disponibles, et pour ceux sur lesquels la connaissance est lacunaire. Une liste de stocks par sous-région marine, sur laquelle sera fondée l'évaluation du bon état écologique, a ensuite été élaborée.

Des premiers éléments quantitatifs ont ainsi pu être définis. Par exemple, un seuil de 50 % de probabilité d'atteindre le rendement maximum durable est évoqué pour certains stocks.

Descripteur 8 : contaminants

Les données disponibles ont permis de développer **une approche quantitative**. La position retenue est de se fonder sur les seuils existants dans la convention OSPAR et dans la directive cadre sur l'eau. Une approche qualitative a également été menée, liée aux effets directs ou indirects des contaminants sur le milieu.

Les critères et indicateurs de la décision du 1^{er} septembre 2010 ont, là encore, été utilisés. Ils portent sur la concentration des contaminants et sur leurs effets sur le milieu. Une liste de substances a été élaborée. L'évaluation de l'état des eaux se fondera sur cette liste. Ces substances peuvent être issues de la convention OSPAR ou de la directive cadre sur l'eau. Certaines, pouvant être qualifiées de « nouvelles », ne sont pas mentionnées dans ces textes, et seront toutefois prises en compte dans la définition du bon état écologique: substances persistantes, substances toxiques et bio-accumulables, substances médicamenteuses.... Les composés et les matrices dans lesquels il semble le plus pertinent de mesurer l'ensemble de ces substances ont ainsi été définis.

Descripteur 10 : déchets

A ce stade, **l'approche retenue est essentiellement qualitative**. Elle est fondée sur l'impact des déchets sur la mortalité, la fécondité et la bio-accumulation chez un certain nombre d'espèces, ainsi que sur la capacité des déchets à constituer un vecteur d'introduction d'espèces invasives.

Les critères et indicateurs de la décision du 1^{er} septembre 2010 ont été utilisés. Ils portent sur la caractérisation des déchets et sur l'incidence des déchets sur le milieu. Des variables ont été définies, portant sur la réduction de la production des déchets, sur la réduction du risque pour un certain nombre d'animaux (tortues par exemple), sur le risque pour la santé humaine, sur les conséquences économiques de la production des déchets (ramassage, impact des activités...) et sur les risques pour la navigation.

Mme Syndique conclut en mettant l'accent sur la diversité des méthodologies employées pour tenter d'approcher ce qu'est le bon état écologique des eaux marines. Elle rappelle qu'un arrêté sera pris en 2012 sur la base des connaissances actuellement disponibles. Les travaux se poursuivront toutefois au-delà. Il s'agira alors d'approfondir la réflexion sur la caractérisation de l'impact de certaines pressions sur le milieu, ainsi que sur les impacts cumulés à l'échelle d'une sous-région marine.

M. Chardin (DIRM) informe les membres du conseil que l'intégralité des informations présentées ce jour sur ce volet sera disponible, à partir du 16 juillet 2012, par l'intermédiaire de **4 documents mis en ligne sur le site internet de la DIRM Méditerranée** :

- un document pédagogique, à but informatif, sur la définition du bon état écologique.
- un document synthétisant les rapports scientifiques portant sur chacun des 11 descripteurs du bon état écologique. Ce document sera soumis à l'avis des autorités listées à l'article R 219-12 du code de l'environnement.
- le projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique. Ce document sera soumis à l'avis des autorités listées à l'article R 219-12 du code de l'environnement.
- un résumé du document de synthèse susmentionné. Ce document sera l'objet de la consultation du public sur ce volet.

Discussion :

Mme Labach (Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée) demande dans quelle mesure les travaux de définition du bon état écologique ont été pris en compte dans l'élaboration des propositions d'objectifs environnementaux pour la sous-région Méditerranée.

M. Chardin (DIRM) précise que, faute d'aboutissement à ce stade des éléments de définition du bon état écologique, les propositions d'objectifs environnementaux ont été conçues essentiellement à partir des enjeux contenus dans l'évaluation initiale. Ces propositions correspondent à une première phase dite « qualitative ». Une deuxième phase, qui se déroulera d'ici 2015, permettra de quantifier d'avantage les objectifs environnementaux et leurs indicateurs associés, en cohérence avec les éléments contenus dans l'arrêté ministériel de définition du bon état écologique des eaux marines.

Mme Bellan-Santini (CSRPN PACA) souhaite qu'il soit bien précisé sur quel document l'avis des membres du conseil est sollicité et attendu. Elle indique en effet avoir été saisie de plusieurs types de documents concernant le bon état écologique, et que la prise en compte des avis qu'elle a pu émettre est restée aléatoire. Ceci lui semble avoir conduit à plusieurs incohérences ou inexactitudes, en particulier sur le descripteur n°1 (diversité biologique).

M. Chardin (DIRM) rappelle que, sur le volet "bon état écologique", un seul et unique document, dit "document pédagogique", a été mis à disposition des membres du conseil par le niveau local. Les documents scientifiques qui ont pu être transmis à certains référents scientifiques ne l'ont été que par le niveau central, au titre d'expertises particulières. Il ne devrait ainsi y avoir aucune confusion sur les documents soumis à

l'examen des membres du conseil. Le secrétariat de celui-ci reste particulièrement vigilant sur ce point.

M. Carles (maire de Torreilles) met l'accent sur les dépenses qui devront être engagées dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin, et sur leur prise en charge par les collectivités territoriales. Il constate qu'aujourd'hui seuls les élus qui construisent sur leur littoral sont "récompensés" fiscalement. Il lui semble nécessaire que l'État récompense mieux les élus qui protègent leur environnement littoral. Une dotation relative à l'environnement pourrait ainsi être prévue, corrélée notamment à la superficie d'espaces naturels présents sur la commune.

M. Réault (ville de Marseille) poursuit, en demandant que l'Etat réduise les pesanteurs administratives qui peuvent peser sur les collectivités engagées dans des actions de protection ou de valorisation de l'environnement.

M. Barsacq (SGAR PACA) signale que ce message a bien été entendu et sera relayé aux instances compétentes.

M. Andrieu (DIRM) indique le portage financier du plan d'action pour le milieu marin doit s'articuler avec les mécanismes existants, ou en préparation : 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, programmes opérationnels 2014 - 2020 des fonds structurels européens, nouveaux contrats de projets Etat-Région.

M. Vincent (conseil Général du Var) exprime le souhait qu'un croisement entre descripteurs du bon état écologique et objectifs environnementaux soit rendu disponible pour une bonne compréhension de l'articulation entre les différents volets du plan d'action.

M. Chardin (DIRM) précise qu'un tableau à double entrée, permettant de présenter clairement ce croisement, figure d'ores et déjà dans le document portant objectifs environnementaux tel qu'il a été approuvé ce jour. Il devrait pouvoir répondre à la demande formulée.

5. Point d'information sur les modalités de la consultation institutionnelle et de la consultation du public sur le plan d'action pour le milieu marin.

Pour conclure, M. Barsacq (SGAR PACA) demande à la DIRM de préciser les prochaines échéances concernant l'élaboration du Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) indique que la phase 2012 du processus d'élaboration du plan est amenée à se poursuivre autour des trois volets "évaluation initiale", "objectifs environnementaux" et "bon état écologique".

Il rappelle que **la construction de chacun de ces volets se fait en trois phases** :

- une phase de co-construction entre les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs représentés au sein du conseil maritime de façade.
- une phase de consultation institutionnelle. L'avis d'organismes listés à l'article R 219-12 du code de l'environnement est sollicité sur les documents issus de la co-construction.
- une phase de consultation du public. Elle a pour objectif que tout citoyen puisse contribuer à la réflexion et à la construction du plan.

Pour le volet "évaluation initiale", les deux premières phases ont été menées. La co-construction a eu lieu de décembre 2011 à février 2012. Elle s'est achevée par un avis formel du conseil maritime de façade (lors de sa session du 28 février 2012), premier avis d'une consultation institutionnelle de 3 mois (du 4 avril au 4 juillet).

Pour les volets "objectifs environnementaux" et "bon état écologique", la co-construction vient de s'achever, au niveau local pour les objectifs, au niveau national pour le bon état écologique. La **consultation institutionnelle** sur ces deux volets va désormais pouvoir avoir lieu. Le conseil maritime l'a ouverte ce jour en donnant son avis sur les objectifs environnementaux. Faute d'avoir pu être saisi à temps sur le volet "bon état écologique", il sera sollicité par écrit sur celui-ci.

L'ultime étape, avant la validation des trois premiers volets du plan d'action est celle de la **consultation du public**. Elle sera ouverte, pour l'ensemble des sous-régions marines du littoral français, **le 16 juillet prochain, pour une durée de trois mois**.

M. Chardin invite enfin les membres du conseil à retenir deux adresses électroniques :

www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr
Onglet: Plan d'action pour le milieu marin

Y sont accessibles toutes les informations actuellement disponibles sur le plan d'action pour le milieu marin et le contenu de ses différents volets.

www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Il s'agit de l'adresse pour accéder à la consultation publique sur les trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin de chaque sous-région marine.

En conclusion, M. Andrieu (DIRM Méditerranée) rappelle les propos récents du nouveau ministre délégué des transports, de la mer et de la pêche. Lors d'une intervention auprès du comité national des pêches, M. Cuvillier a ainsi indiqué : « La directive cadre a pour ambition d'atteindre le bon fonctionnement des écosystèmes marins dans une approche pragmatique et durable, qui tient compte de l'exercice des usages actuels, ou à venir, en mer. Je veillerai personnellement à ce que les services de l'Etat puissent mener à bien cette concertation utile, et qui doit prendre tout son sens au sein des Conseils maritimes de façade ».

M. Andrieu insiste sur le fait que la concertation mentionnée par le ministre ne s'achève pas lors de la réunion de ce jour. La consultation du public sur les trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin va se dérouler durant 3 mois. Ses résultats seront examinés et pris en compte.

Une réunion de la commission permanente pourrait se tenir, en accord avec sa présidente, durant l'automne prochain. Elle permettra de consolider une version finale des différents volets. Cette ultime version, enrichie du retour des consultations, sera soumise à l'avis du conseil maritime de façade, lors de sa dernière session de l'année.

M. Andrieu indique que les acteurs maritimes et littoraux de Méditerranée disposeront alors de matériaux fondamentaux pour la préservation du milieu marin, qui n'existaient pas jusqu'alors. Les travaux d'amélioration de la connaissance continueront toutefois après cette première échéance, en bonne articulation entre le niveau local et central. Ils permettront d'adapter et de préciser les orientations qui se définissent ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Barsacq et M. Velut clôturent la séance et remercient les participants.

Annexe :

Liste des participants à la session du conseil maritime de façade de Méditerranée du 3 juillet 2012

Collège Etat et établissements publics

Mme Myriam SIBILLOTTE	représentant l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée
Mme Fabienne ELLUL	représentant le préfet de la région Languedoc-Roussillon
M. Patrick VAUTERIN	représentant le préfet de la région Rhône Alpes, coordonnateur de bassin
Mme Isabelle CLEMENCEAU	représentant le préfet de Corse
Mme Armelle ROUDAUT-LAFON	représentant le préfet des Alpes maritimes
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ	représentant le préfet du Var
M. Serge CASTEL	représentant le préfet des Bouches du Rhône
Mme Gabrielle FOURNIER	représentant le préfet du Gard
M. Frédéric BLUA	représentant le préfet de l'Hérault
M. Jean Louis TRICOIRE	représentant le préfet de l'Aude
M. Stéphane PERON	représentant le préfet des Pyrénées orientales
Mme Christiane RODRIGUEZ	représentant le préfet de Corse du sud
M. Dominique DUBOIS	représentant le préfet de Haute Corse
M. Alain PIBOT	Agence des aires marines protégées
M. Matthieu PAPOUIN	Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Amaury de MAUPEOU	Grand port maritime de Marseille
M. Gérard RIOU	Centre IFREMER de Méditerranée
<i>mandat donné à M. Matthieu Papouin</i>	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Collège des collectivités territoriales

Mme Mireille PEIRANO	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Didier CODORNIUO	Conseil régional Languedoc-Roussillon
<i>mandat donné à M. Pierre Vellutini</i>	Collectivité territoriale de Corse
M. Patrick CESARI	Conseil général des Alpes maritimes
M. Gilles VINCENT	Conseil général du Var
M. René OLMETTA	Conseil général des Bouches du Rhône
<i>mandat donné à M. Henri Cabanel</i>	Conseil général du Gard

M. Henri CABANEL	Conseil général de l'Hérault
<i>mandat donné à M. Brousse</i>	Conseil général de l'Aude
M. Michel MOLY	Conseil général des Pyrénées orientales
M. Didier REAULT	Ville de Marseille
M. Gil BERNARDI	représentant des maires de communes littorales maire du Lavandou
M. Louis CARLES	représentant des maires de communes littorales maire de Torreilles
Mme Raphaëlle LEGUEN	représentant des EPCI littoraux de plus de plus de 100 000 habitants

Collège des professionnels de la mer et du littoral

M. Olivier VARIN	Armateurs de France
M. Christian MOLINERO	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
M. Bertrand WENDLING	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon
M. Gérard ROMITI	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Corse
M. Philippe ORTIN	Comité régional conchylicole de la Méditerranée
M. Jean-Marie VIDAL	Fédération des industries nautiques
M. Serge PALLARES	Fédération française des ports de plaisance
M. Christophe GLORIAN	Chambre régional ede commerce et d'industrie PACA
<i>mandat donné à M. Didier Codorniou</i>	Chambre régionale de commerce et d'industrie du Languedoc- Roussillon
M. Patrick BARAONA	Pôle Mer PACA
M. Franck LAUSSEL	Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée
Mme Geneviève REBUFAT- FRILET	Fédération nationale des plages restaurants

Collège des usagers de la mer et associations environnementales

Mme Catherine PIANTE	WWF France
M. Marc VALMASSONI	Surfrider Foundation Europe
M. Henri FRIER	Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)
Mme Sophie MERIOTTE	Ligue pour la protection des oiseaux
M. Pierre APLINCOURT	Union régionale vie et nature
M. Benoît SEGALA	Languedoc-Roussillon Nature Environnement
M. Jean Valère GERONIMI	Association U Marinu

Mme H�el�ene LABACH	Groupe­ment d'int�er�et scientifique pour les mammif�eres marins de M�editerran�ee (GIS3M)
M. Alain MANTE	Conservatoire des espaces naturels PACA
M. Michel COULOMB	Comit�e national olympique et sportif fran�ais
M. Jean ESCALES	F�d�eration fran�aise d'�tude et de sports sous-marins
M. Joseph RUSSO	F�d�eration nautique de p�che sportive en apn�e
M. Jacques CHAMPOLEON	F�d�eration fran�aise des p�cheurs en mer
M. Daniel METIVIER	F�d�eration nationale des p�cheurs plaisanciers et sportifs de France
M. Bernard AMIEL	F�d�eration fran�aise de voile
M. Alain PILATE	F�d�eration fran�aise motonautique
M. Henri DUMAS	Union nationale des associations de navigateurs

Coll ge des personnalit es qualifi es

M. Michel BROUSSE	comit�e de bassin Rh�one M�editerran�ee
M. Pierre VELLUTINI	comit�e de bassin de Corse
Mme Dense BELLAN-SANTINI	conseil scientifique r�gional du patrimoine naturel PACA
<i>mandat donn�e � Mme Catherine Pianta</i>	conseil scientifique r�gional du patrimoine naturel Languedoc Roussillon
<i>mandat donn�e � Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ</i>	Parc national de Port Cros

autres participants (par ordre alphab tique)

M. AUSCHER Fabrice	DREAL Languedoc-Roussillon
Mme BAUER H�el�ene	Conseil g�n�ral des Pyr�n�es orientales
M. BECHET Mathieu	Conseil r�gional PACA
M. BOISSERY Pierre	Agence de l'Eau Rh�one M�diterran�ee et Corse
M. BRUNET Jean-Romain	Conseil r�gional Languedoc-Roussillon
M. COSTE jean-Michel	DREAL PACA
Mme DIJOUX Jessica	Comit�e r�gional des p�ches maritimes et des �levages marins de Corse
Mme DUMAS Marie	Conseil g�n�ral des Pyr�n�es orientales
Mme DUSFOURD Marie Laurence	Conseil r�gional Languedoc-Roussillon
M. ECOCHARD Jean	Union r�gionale vie et nature
M. GAUDINO Ren�	f�d�eration fran�aise des ports de plaisance.

M. GUEDU Philippe	Conseil régional PACA
M. HARROUÉ Patrick	Conseil général de l'Aude
Mme HENISSART-SOUFFIR Clara	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
Mme LICARI Marie-Laure	Conseil général des Pyrénées orientales
M. LIVRELLI Jean-Noël	Office de l'environnement de la Corse
M. LOBBEDEY stéphane	Conseil général de l'Hérault
Mme LOCHET Corine	Conseil régional PACA
M. LUBRANO André	Conseil régional Languedoc Roussillon
M. MION Jean-François	Centre d'études techniques de l'équipement de Méditerranée
M. OURION Yohann	Fédération française d'études et de sports sous-marins
Mme POUTAS Véronique	Chambre régionale de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon
Mme QUELIN Nathalie	DREAL PACA
Mme REBOULEAU Aurore	Préfecture maritime de la Méditerranée
M. ROSSI Matthieu	Conseil général des Bouches du Rhône
M. ROY Laurent	DREAL PACA
Mme SANDEL Christine	Conseil régional PACA
M. SERRE Christophe	Conseil général des Alpes maritimes
M. SEVESTRE Julien	Préfecture maritime de la Méditerranée
M. TILLET William	comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
M. VAQUER André	Union nationale des associations de navigateurs